

MESSAGER DE TAÏTI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

MAXAÏTI 10. — N° 25.

TE VEA NO TAÏTI.

TAFAÏTI 23 JOU TIÏNU.

On s'abonne à l'imprimerie.
Un an 15 fr. — Six mois 10 fr. — Trois mois 6 fr.
Payables d'avance.

DIMANCHE 23 JUIN 1861.

Annonces 4 fr. la ligne.
Annonces répétées moitié prix.
Au comptant.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — État trimestriel des naissances, décès et mariages, dans les îles Taïti et Moorea (1^{er} trimestre 1861).

— Nominations dans les Services indiens.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Agriculture : Pâturages permanents (2^e article). — VARIÉTÉS.

— Mouvements du Port. — Avis divers. — Mercoriale. — Tableau d'abaillage. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE.

1^{er} trimestre.

ILES TAÏTI ET MOOREA.

1861.

ÉTAT des naissances, des décès et des mariages, pendant le premier trimestre 1861, publié conformément à l'arrêté du Commissaire Impérial, en date du 24 mai 1861.

DES ÎLES.	DES DISTRICTS.	NAISSANCES		TOTAL DES NAISSANCES.	DÉCÈS		TOTAL DES DÉCÈS.	EXCÉDANT		NOMBRE DES MARIAGES.
		DE SÈTE MARIAGE.	DE SÈTE TAVANG.		DE SÈTE MARIAGE.	DE SÈTE TAVANG.		DES MARIAGES.	DES MARIAGES.	
TAÏTI	Pure	4	3	7	2	3	5	2	4	4
	Arue	2	1	3	1	1	2	1	2	1
	Mahina	1	1	2	1	1	2	1	1	1
	Papenou	1	1	2	1	1	2	1	1	1
	Mahana	1	1	2	1	1	2	1	1	1
	Hitiu	1	1	2	1	1	2	1	1	1
	Afahiti	1	1	2	1	1	2	1	1	1
	Puei	1	1	2	1	1	2	1	1	1
	Taitira	1	1	2	1	1	2	1	1	1
	Tedoupo	1	1	2	1	1	2	1	1	1
	Motoua	1	1	2	1	1	2	1	1	1
	Vairo	1	1	2	1	1	2	1	1	1
	Touhou	1	1	2	1	1	2	1	1	1
	Papari	1	1	2	1	1	2	1	1	1
	Mataiea	1	1	2	1	1	2	1	1	1
	Atamoua	1	1	2	1	1	2	1	1	1
	Papara	1	1	2	1	1	2	1	1	1
	Papa	1	1	2	1	1	2	1	1	1
MOOREA	Puhoatua	1	1	2	1	1	2	1	1	1
	Faia	1	1	2	1	1	2	1	1	1
	Atimaha	1	1	2	1	1	2	1	1	1
	Morua	1	1	2	1	1	2	1	1	1
	Haapii	1	1	2	1	1	2	1	1	1
	Vaerua	1	1	2	1	1	2	1	1	1
TOTALS POUR TAÏTI		20	25	45	19	22	41	46	45	17
MOOREA	Atimaha	1	1	2	1	1	2	1	1	1
	Morua	1	1	2	1	1	2	1	1	1
	Haapii	1	1	2	1	1	2	1	1	1
	Vaerua	1	1	2	1	1	2	1	1	1
	Papenou	1	1	2	1	1	2	1	1	1
	Touhou	1	1	2	1	1	2	1	1	1
TOTALS POUR MOOREA		6	7	13	6	7	13	7	7	6
TOTALS GÉNÉRAUX		26	32	58	25	29	54	53	52	23

Papete, le 18 juin 1861.

Certifié véritable.

Le chef de la 2^e section des services indiens.

X. CARTER.

Par décision du Pomare IV, Reine des îles de la Société et dépendances, et du Commandant, Commissaire Impérial, en date du 24 mai 1861.

Les indiens désignés ci-après, sont nommés aux fonctions suivantes :

Puoro vahine, cheffesse représentante du district d'Haapii.

Mai, juge du district de Papara, en remplacement de Hurupa, démissionnaire.

Ha, chef mutui du district de Temataha, en remplacement de Tsakana, démissionnaire.

Ata, mutui du district d'Haapii, en remplacement de Tatu, démissionnaire.

Mo, mutui du district de Mataiea, en remplacement de Teuira, qui a cessé ses fonctions.

Par ordre du Commandant, Commissaire Impérial aux îles de la Société, l'indigène Ori, juge d'Afahiti, ayant persisté à rendre ses jugements indifférents que devant la maison du chef de son district, et se refusant à la loi, sera suspendu de six mois de ses appointements.

No te faue raas. Pomare IV te Arii vahine no te mau fenua Totoua e te mau fenua e au mai, e te Tomana te Auvahi o te Emepera no te mataiea 2^e no me 1861.

Us faatoroa hia te mau taata i faaite hia te loa i muri nei i teienci mau toroa.

Puoro, vahine, ei tavana mono no te mataiea ra o Haapii.

Mai, ei haava no te mataiea ra o Papara, ei mono no Hurupa tei faaboi mai te toroa.

Ha, ei mutui no te mataiea ra o Temataha, ei mono no Tsakana tei faaboi mai te toroa.

Ata, ei mutui no te mataiea ra o Haapii, ei mono no Tatu tei faaboi mai te toroa.

Mo, ei mutui no te mataiea ra o Mataiea ei mono ia Teuira tei faore hia te toroa.

No te faue raas. Te Tomana te Auvahi o te Emepera i te mau fenua totoua, te faaite hia nei e mau fenua o te mau toroa a te taata ra o Ori, haava no Afahiti, no toua mau i te haava i te taata i te taata vahi e ne i te fere o te Tavana mataiea, e te rave raa i te reira, mai te au ore i te ture.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Îles de la Société.
Vu les dispositions contenues dans l'instruction du 15 avril 1856, pour l'exécution du décret financier du 26 septembre 1855;

Sur le rapport de l'Ordonnateur, faisant fonctions de Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'Administration entendu,
A VU, ARRÊTE ET DÉTERMINE :

Art. 1^{er}. Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des patentes et de la législation des routes, du mois d'avril 1861, s'élevant à la somme de deux mille cent vingt-un francs quatre-vingt-dix centimes.

Savoir :

Patentes. 1.967 00

Prestation pour les routes. 104 99

Total. 2.121 99.

Art. 2. L'Ordonnateur faisant fonctions de Directeur de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Messager* et au Bulletin Officiel de la colonie.

Fait à Papeete, le 15 juin 1861.

E. G. de la RICHÉRIE.

Par le Commandant, Commissaire Impérial, l'Ordonnateur, l. de Directeur de l'Intérieur,

THILLARD.

Par décret du 29 décembre 1860, rendu sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre, l'Empereur a confié le rôle militaire au commandant des îles de gendarmerie coloniale, Girard (François-Bien-Aimé).

Nous, nous le faisons par nous le 29 no teletna 1860, e nous le fait a o le Atrava o le Hla notepseu o le lains, u horos le Empera i le melai o le faezha u le rastra it u roto i le mto aihsra u r Girard, (François-Bien-Aimé).

PARTIE NON OFFICIELLE.

EXTRAIT DU *Cours d'Agriculture et d'économie rurale* (Paris, au bureau du cours complet d'agriculture, rue Ste-Anne, n° 58, 1^{re} édition, année 1856).

PÂTURAGES PERMANENTS.

(2^e article. — Voir le *Messager* du 16 juin.)

Art. 2. Valeur et emploi des pâturages pérennes.

Nous avons classé dans le paragraphe précédent les diverses espèces de pâturages pérennes d'après leur valeur intrinsèque et absolue, mais il ne faut pas oublier que d'autres considérations dominent encore la question. Les circonstances commerciales et l'économie générale de l'exploitation, à laquelle ils sont annexés, ont une influence notable sur la valeur relative.

Les herbes ou pâturages gras de notre première classe ont certainement moins de valeur quand ils sont éloignés des cultures ou l'engrais d'engrais à une grande renommée, et c'est avec cet esprit de suite qui assure le succès. Dans ce dernier cas, on n'éprouve aucune difficulté pour se procurer des bêtes propres à l'engrais; les animaux engraisés trouvent un débouché facile; plusieurs engraisés peuvent se réunir pour louer à frais communs un herbager familiarisé avec les soins qu'exige sa profession, pour faire arriver les animaux gras aux grands foyers de consommation. Supposons au contraire qu'un cultivateur isolé, ayant de grandes connaissances sur l'engraisement, et que des pâturages excellents, veuille se livrer à la même opération, dans un centre où elle n'a jamais été entreprise, que d'obstacles ne rencontrera-t-il pas sur sa route, soit pour se procurer une race convenable, soit pour s'adjointer un homme habile, soit pour écouler ses produits? Il faut un esprit supérieur et disposé à supporter quelques sacrifices à son égard dans la carrière, pour oser lutter contre de pareilles difficultés. On conçoit combien ces circonstances doivent modifier la valeur absolue de ces pâturages.

L'exploitation aisée dans une vallée et dût les champs sont en partie assés, sur des escarpements, trouve une grande ressource dans les pâturages montagneux de la troisième classe. Les moutons qu'on y entretient sont mis au pail pendant la nuit, et les frains de fumure, ordinairement stériles dans des parcelles situées, se réduisent à rien. Une terre dans la composition de laquelle le sable domine, et qui ne peut produire d'une manière assurée les divers fourrages artificiels indispensables à l'alimentation du bétail pendant l'été, ne peut se passer de pâturages, si maigres fussent-ils; ces mêmes pâturages pourraient être mieux exploités que la récolte de bétail, les considérations sont assurées.

La valeur relative des pâturages est, comme on le voit, entièrement dépendante de l'économie rurale. Je n'ai pu indiquer les points culminants de la question. Si j'avais voulu entrer dans une plus grande détail sur ce sujet, j'en aurais trop fait pour ceux qui savent distinguer l'art sous toutes ses faces; et je crois que jamais on ne pourra en dire assez pour ceux qui manquent de cette justesse d'esprit, de cet agout agricole, et de cette rectitude de jugement qui subordonnent toutes les considérations aux besoins de l'économie rurale bien entendue. A ces causes, j'abandonne immédiatement la partie matérielle et pratique de mon sujet.

Le premier point qui réclame l'attention dans les pâturages de première et de deuxième classe, c'est de savoir à quelle époque de l'été les abandonner et si on y mettra des vaches ou des bêtes à l'engrais. C'est ici que le

tact, l'habitude des affaires, la profonde connaissance de sa position sont nécessaires au cultivateur.

« Dans la vallée de Carbon (pays d'Angers), dit M. le marquis de Chambray, la couche de terre végétale est profonde de 3 à 6 pieds, et elle a l'apparence d'un terreau noir. On n'élève des bestiaux que par exception, dans ces gros pâturages. On les consacre presque entièrement à l'engraisement des bêtes à cornes, ce qui procure un plus grand bénéfice; on n'y élève également qu'un petit nombre de chevaux par la même raison, et par ce qu'on trouve que le pâturage d'un trop grand nombre de ces animaux, et leur mécompte, seraient nuisibles, et qu'ils tracassent quelque fois les bœufs, pour lesquels la tranquillité est une circonstance favorable à l'engraisement... C'est dans ces herbages moins fertiles que l'on élève ces vaches et beaux chevaux qui jouissent par toute l'Europe d'une réputation méritée; les mêmes chevaux, élevés dans les pâturages si fertiles dont je viens de parler, auraient des formes plus massives, et moins de qualité. Toutefois, les propriétaires d'herbages imposent ordinairement aux locataires la condition de ne pouvoir mettre dans les herbages qu'un cheval pour un nombre déterminé de bêtes à cornes, qui varie de 5 à 10, selon les localités. J'ai d'ailleurs remarqué beaucoup de nuances dans l'opinion des propriétaires et des herbagers, relativement à l'effet que produit le pâturage des chevaux dans les herbages; mais j'ai cru remarquer aussi que cette dissidence tient en grande partie à la différence de qualité des herbages. Quoi qu'il en soit, voici l'opinion que je me suis formée par suite des renseignements que j'ai pris sur cette matière.

Un cheval consommant autant d'herbe, par le pâturage ou le peuplement, que deux bœufs; il se couche plus rarement; le bœuf, au contraire, se couche aussitôt qu'il est rassasié. On sait d'ailleurs que le cheval broie de plus près que le bœuf, et que le premier mange des herbes que le second laisse; il faut donc mettre des chevaux avec des bœufs dans une certaine proportion, pour que le premier ne soit entièrement foin; puis l'herbage est fertile, moins il en faut. La taille des bœufs doit être proportionnée à la bonté du pâturage. Autrement, on prendrait plutôt en considération le nombre des bœufs que leur taille. Dans l'un et l'autre cas, la même quantité de nourriture est consommée, car un pâturage pourra nourrir aussi bien 4 bœufs de 500 livres, que 3 bœufs de 400 livres. Mais il faut avoir soin que les animaux puissent prendre leur ration dans le moins de temps possible, afin qu'ils puissent ensuite prendre le repos qui est si favorable à la formation de la graisse. Si l'herbe est tellement courte que l'animal ait besoin de pâturer toute la journée, on conçoit combien sa tranquillité sera troublée; si on est mis dans ce pâturage un animal de plus petite taille, il sera rassasié dans un moindre laps de temps, et produira d'avantage.

« Il faut, dit encore M. de Chambray, depuis quatre jusqu'à six mois, pour engraisser un bœuf.

« Voici la manière dont on peuple un herbager de 40 et quelques bœufs. Dans le courant de novembre et de décembre, lorsque la sécheresse du sol et la fertilité le permettent, on met dans l'herbage de 15 à 15 bœufs qui y passent l'hiver; les herbages les appellent des trembliers; on leur donne du foin dans l'herbage, quand cela est nécessaire. Ces bœufs sont vendus gras à Poissy ou à Seaux, la fin de mai, vers juin et un commencement de juillet. Du 15 avril au 15 mai, lorsque l'herbe est en pleine végétation, et que déjà les bœufs d'hiver, bien avancés dans la graisse, se laissent gagner par l'herbe, on complète le nombre de bœufs que comporte l'herbage, en y mettant 25 à 30 bœufs, plus ou moins, en raison de l'abondance et de la qualité de l'herbe, circonstance qui varie chaque année; c'est ce que l'herbage appelle la seconde remise. Ces derniers bœufs sont vendus à la fin du mois d'août, et dans le courant des mois de septembre, octobre, novembre et décembre. « Comme les bœufs ne foudent pas l'herbe aussi ras que les chevaux et les moutons, on fait suivre les bœufs, par quelques individus des deux dernières espèces de bestiaux, et c'est ce qu'on nomme monter un herbager.

« Quoique quelques-unes de ces considérations aient déjà été présentées à l'article Bœuf; les renseignements que je viens de donner me paraissent avoir tant de connexité avec mon sujet, que je n'ai pas cru devoir les omettre. Je ne parlerai pas de l'engraisement mixte; c'est à-dire, comment on pâturage, et terminé à l'étable; mais je mentionnerai une pratique qui a beaucoup de succès en Angleterre. Dans ce pays, lorsque l'engraisement doit être amené à sa perfection dans les pâturages, on compte sur 2 acres (80 ares) une tête de gros bétail et deux moutons. Dans les meilleurs pâturages, on compte sur 20 acres (8 hectares) 15 bêtes à cornes et 20 moutons. Au premier mai, tout ce bétail entre à l'herbage. Voici une méthode dont l'utilité a été constatée, surtout dans les très humides et vers la fin de l'engraisement. On laisse monter l'herbe à une hauteur suffisante pour permettre le fagage; on la coupe et on la laisse sur terre. Le premier jour l'animal ne touche pas; le second et le troisième jour, il tombe dessus avec avidité, et la mange avec autant d'appétit que la jeune herbe.

En général, les pâturages de la première et de la deuxième classe ne sont pas propres à l'élevage du bétail; seulement, dans quelques circonstances, on peut y élever des haras demi-sauvages ou domestiques (voy. haras). Les moutons y contractent promptement la pourriture.

En Normandie, les pâturages se louent suivant leur superficie, ou bien suivant le nombre de bêtes qu'ils peuvent engraisser. On compte 100 fr. par chaque tête de gros bétail; et on trouve des herbages qui peuvent sur un acre (93 ares) engraisser deux têtes de bétail.

Dans la comté de Lincoln, on se trouve des plus riches pâturages de l'Angleterre, la rente remonte de 105 à 150 l. par hectare.

Ma'i tei roto i te ōra, tērānā hīapao hia, nō te iro e te
maitai, hōe ā ia te rāu o te maitai e te iro, te taata i te
te taito e te papai parau, e hape ā e ere ra e nekoma i te ere
i hape ai, nō tona ra hīnauaro, e riro oia i te faahapa hia e
ere ē i mua'nae i te ara taita, i mua'na ra i te ere o te Atou-

On demande un apprenti pour la reliure, s'adresser à l'imprimerie du Gouvernement.

Vu : Le Directeur des Affaires Européennes,
DURON DE LA VALETTE.

Date de l'abatage.	Noms des Bouchers.	Noms des propriétaires.	Lieux de résidence.	Espèces des bestiaux.	Nombre.	Marques.	Observations.
10 Jui	Georget.	Maia.	Touluts.	Boeuf	4	T.	
13	"	Auche.	Phacania.	Boeuf	4	A.	
14	"	Garbet.	Toutira.	Boeuf.	1	G.	
15	"	Simonet.	Yapasa.	Vache	1	S.	

Le Maréchal des logis, commandant la Gendarmerie,
B. GRAND.

-DATES.		PRESSION BAROMÉTRIQUE.		TEMPÉRATURE.			Pluie.	Vent.
		hauteur moyenne.	oscillation durée.	à 6 h. matin.	à 1 h. soir.	moyenne.		
Lundi	10	760,4	1,1	23,8	30,6	27,9	26,6	NE
Mardi	11	760,1	1,1	23,8	30,6	27,2	26,6	NE
Mercredi	12	760,5	1,0	23,2	30,6	26,9	26,6	ENE
Jeudi	13	760,2	1,1	23,6	30,4	27,0	26,6	NNE
Vendredi	14	761,0	1,1	24,9	30,9	28,0	27,9	ENE
Samedi	15	761,0	1,0	24,9	30,3	28,0	27,9	SE
Dimanche	16	761,0	1,1	24,9	30,3	28,0	27,9	SE

Paris.—Typographie du Gouvernement.